

INVENTAIRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Fiche pays 2023: Tunisie

Disclaimer

© European Training Foundation, 2023

Reproduction is authorised, provided the source is acknowledged.

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3
CONTEXTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT	4
POLITIQUE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
MISE EN PLACE INSTITUTIONNELLE ET COOPÉRATION	7
BÉNÉFICIAIRES ET INCIDENCE	7
DÉFIS ET OPPORTUNITÉS	9

Contexte et état d'avancement

La validation des acquis d'apprentissage tirés de l'expérience (sur le lieu de travail ou à la suite d'activités quotidiennes) est un élément clé de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'employabilité. Elle devrait se dérouler selon une procédure structurée permettant de prendre en compte différents types d'acquis, de certifier les savoirs, savoir-faire et compétences et, si toutes les conditions sont remplies, d'obtenir une certification.

Malgré de premières expérimentations pilotes menées par le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi (MFPE, devenu le MEFP en 2021) entre 2005 et 2007, et malgré un système convaincant élaboré dès 2014 grâce au programme PEFESE¹, il n'existe à ce jour pas de législation nationale promulguée (il existe un projet d'arrêté non publié) ni même de définition officielle concernant la Validation des acquis d'apprentissages non-formels et informels (VNFIL) ou Validation des acquis de l'expérience (VAE) qui est le terme français utilisé en Tunisie.²

La principale législation nationale quelque peu pertinente pour la VNFIL reste la loi-cadre n° 2008-10 du 11.02.2008 relative à la formation professionnelle et son Article 61 (voir section suivante)³. En effet, le dispositif qui a été élaboré pour la VAE ne concerne que la formation professionnelle (FP). L'Article 61, en théorie, prévoit la possibilité de délivrer toutes les certifications professionnelles par l'intermédiaire de la VAE, mais le décret décrivant les conditions de validation qui devait être délivré par le MFPE/MEFP n'a pas encore été adopté.

Le gouvernement est le principal régulateur et fournisseur d'éducation et de formation formelles. A ce jour, la VNFIL n'existe pas et n'est prévue dans aucun autre secteur, qu'il s'agisse de l'enseignement secondaire ou supérieur. Le programme PEFESE a permis d'établir les bases d'un système de VAE de qualité pour la formation (l'avancée la plus convaincante étant l'élaboration de référentiels de certification et un référentiel de formation compatibles avec la VAE, en 2016). La Tunisie a ensuite rejoint le projet IRADA⁴ dans le but de mettre en œuvre réellement la VAE, et en parallèle il y a eu l'appui du BIT à travers le programme RCV⁵ il y a eu des sessions de formation/sensibilisation et de renforcement des capacités pour tous les acteurs et autres parties prenantes clés du système.

La VAE est demandée par les partenaires sociaux, principalement par l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) en premier lieu et l'UTICA (Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat), et les fédérations professionnelles de plusieurs secteurs (Bâtiment et travaux publics, TIC, Mécanique). Sur le marché du travail, il existe un cadre juridique existant depuis longtemps pour certains secteurs de l'artisanat permettant aux travailleurs sans certification mais ayant une expérience professionnelle d'au moins trois ans d'être évalués et de recevoir un « Certificat d'attestation de qualification professionnelle (CAQP) ». ⁶ Le système menant au CAQP est national, les points communs avec la VAE c'est qu'il permet de reconnaître les compétences acquises par expériences professionnelle mais la façon de reconnaître et l'aboutissement diffèrent reconnaître les compétences acquises par expériences professionnelle mais la façon de reconnaître et l'aboutissement diffèrent.

¹ Programme d'appui budgétaire aux secteurs de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur pour l'employabilité des diplômés. Le programme PEFESE est un programme d'appui à l'éducation, la FP et l'enseignement supérieur mais chaque ministère bénéficie d'un appui indépendant. Pour le MFPE il y avait trois appuis : concernant la CNQ, l'information et l'orientation et la formation continue. L'appui pour la VAE était part de l'appui pour la CNQ et était accompagné d'une deuxième expérimentation portant sur un système holistique : écriture de curricula fondés sur les résultats d'apprentissage et favorisant l'apprentissage tout au long de la vie et explicitant le choix de la Tunisie pour délivrer le même diplôme aussi bien pour des apprenants ou des candidats VAE.

² Il existe une compréhension commune qui est la validation des acquis de la vie active (expérience, formation, activités de loisirs)

³ <https://www.anm.nat.tn/useruploads/files/gaztte0142008.pdf>

⁴ IRADA Initiative régionale d'appui au développement économique durable.

⁵ RCV - Rendre les compétences visibles : améliorer l'orientation professionnelle, l'apprentissage et la reconnaissance des compétences en Tunisie.

⁶ <http://www.emploi.gov.tn/fr/68/certificat-dattestation-de-qualification-professionnelle>

Malgré un secteur de la société civile très actif, la Tunisie n'a pas encore commencé à y introduire la VAE.

Un autre problème majeur en Tunisie est l'absence de lien entre la VAE et le Cadre national des certifications (CNC) adopté en 2009 (Classification nationale des qualifications, CNQ) car il n'est pas encore opérationnel. Cependant, la conception de la VAE prévoit le lien avec la CNQ à travers les référentiels de certification qui s'appuient sur les acquis d'apprentissage. Une fois intégrés à la CNQ, ils serviront de références pour la VAE.

Politique et cadre réglementaire

Il n'existe pas de législation nationale concernant la VAE. La principale législation nationale pertinente pour la VAE reste la loi-cadre n° 2008-10 du 11.02.2008 relative à la formation professionnelle.

L'Article 61 de la loi 2008-10 précise que « Les diplômes mentionnés aux articles 9 et 13 ci-dessus, à l'exception du baccalauréat professionnel, peuvent être délivrés par voie de validation des compétences acquises dans le cadre de la vie active. Les conditions de la validation des acquis de l'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle. »

L'Article 61 de la loi 2008-10 prévoit donc, en théorie, la possibilité de délivrer toutes les certifications professionnelles par l'intermédiaire de la VAE, c'est-à-dire :

- le CAP (Certificat d'aptitude professionnelle),
- le BTP (Brevet de technicien professionnel),
- le BTS (Brevet de technicien supérieur) or une certification équivalente

Comme mentionné dans la dernière phrase de l'Article 61, les conditions de la validation des acquis de l'expérience devaient être fixées par arrêté du MFPE/MEFP. Au moment de la rédaction, cet arrêté n'a toujours pas été adopté.

Néanmoins, la VAE reste une priorité apparente de la Tunisie et la stratégie du MEFP se concentre sur la VAE, et entre autres sur : i) le consensus social et politique ; ii) un cadre réglementaire cohérent et complet ; iii) les diplômes conçus en fonction des exigences de la VAE ; iv) mise au point d'outils de financement ; v) des acteurs formés et impliqués ; vi) mise au point d'outils et d'instruments ; vii) des ressources humaines et techniques adaptées ; et viii) une offre de formation « individualisée » permettant aux candidats de compléter leur parcours.

Le Cadre national des certifications tunisien (appelé la Classification nationale des qualifications, CNQ) a été créé en 2009. Il comporte sept niveaux et six descripteurs. Cependant, il n'est pas opérationnel en ce sens qu'il n'est pas connu et utilisé par les opérateurs économiques (par exemple les employeurs). Il est quelque peu difficile de trouver des informations concernant sa structure et son utilisation. Il n'y a aucune possibilité d'accumuler et de transférer systématiquement des crédits pour les apprenants. La notion de crédit est absente du CNC tunisien en ce sens que les certifications ne sont pas fondées sur des crédits. Néanmoins, le CNC serait basé sur les acquis d'apprentissage, à travers les descripteurs de niveau Le Catalogue (ou Répertoire) national de la certification est régulièrement évoqué mais le n'est pas opérationnel

Pour ce qui concerne le CAQP mentionné à la section précédente, les principaux groupes cibles sont prévus par le décret n° 2005-3078 du 29 novembre 2005⁷, établissant une liste des activités de petits métiers et de l'artisanat, et déterminant les activités qui nécessitent un CAQP pour l'exercice.

⁷ Décret No. 2005-3078 du 29 novembre 2005, qui établit la liste des activités relevant de petits métiers et de l'artisanat et détermine les activités qui nécessitent une certification professionnelle en Tunisie. Voir : <http://www.emploi.gov.tn/sites/default/files/inline-files/3078fr.pdf>

Mise en place institutionnelle et coopération

De nombreux organismes publics sont impliqués dans le développement des systèmes de VAE et, potentiellement, dans leur mise en œuvre :

- le MEFP et les directions régionales, pour la gouvernance. L'apprentissage non formel n'est pas suivi par les ministères. Le MEFP dirige la politique nationale de mise en œuvre de tous les mécanismes d'apprentissage tout au long de la vie. La Direction générale des normes et de la certification est chargée de promouvoir le système de la VAE, inclus les approches et outils nationaux.
- Ministère du Tourisme,
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche,
- le Ministère de la Défense Nationale,
- l'Agence tunisienne de la formation professionnelle (ATFP), pour l'apprentissage non formel, offre un suivi et une formation efficace pour les personnes non certifiées en délivrant un certificat de compétence (au niveau 1 du CNC)
- le Centre national de formation des formateurs et de l'ingénierie de formation (CENAFFIF)
- le Centre national de formation continue et de promotion professionnelle (CNFCPP) (et unités régionales)
- l'Agence nationale pour l'emploi et les indépendants (ANETI) (et bureaux d'emploi),
- l'Agence de formation aux métiers du tourisme (AFMT), l'Agence de vulgarisation et de formation agricole (AVFA), l'Institut national de l'enseignement agricole et de la formation continue (INPFCA), les acteurs publics de l'apprentissage formel et les prestataires de formations non-formelles et de certifications,
- Chambres régionales de l'EFTP privé, et en tant que partenaires sociaux.
- l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Utica),
- l'Union générale tunisienne du travail (UGTT),
- la Fédération tunisienne de l'hôtellerie (FTH) et
- la Fédération tunisienne de l'habillement textile (FTTH) (organisations professionnelles), Les rôles des organisations et des institutions ne sont pas clairement définis dans les politiques et règlements de la VAE.

Les rôles des organisations et des institutions ne sont pas clairement définis dans les réglementations de la VAE.

À première vue, tous les acteurs et parties prenantes clefs sont légitimes. Le programme RCV proposait un mécanisme de coordination, mais le manque d'implication au niveau politique est le problème.

Bénéficiaires et incidence

Il n'y a pas d'utilisateurs en tant que tels du système tunisien de VAE. Même les expérimentations pilotes qui ont été réalisées dans le cadre du projet PEFESE n'ont pas pu conduire à la délivrance d'une certification car le cadre législatif ne le permettait pas.

En 2016, trois domaines professionnels ont été sélectionnés pour les pilotes, avec un métier dans chacun : maçon pour l'industrie du bâtiment et des travaux publics, serveur pour l'industrie de l'hôtellerie et du tourisme et marin pêcheur pour l'industrie de la pêche.

Défis et opportunités

Au moment de la rédaction, la seule recommandation qui compte vraiment est d'adopter les textes juridiques qui ont été préparés dans le cadre du projet PEFESE et améliorés dans le cadre du projet RVC⁸ et de l'IRADA. Le système VAE a été élaboré, et le seul élément manquant est la publication du cadre législatif qui est déjà élaboré depuis 2021 (IRADA & RCV). La VAE a besoin d'un engagement politique de haut niveau. Les techniciens ont produit tout le travail nécessaire

Plus précisément, en matière de VAE, la Tunisie a besoin d'une approche plus collaborative entre les institutions pour obtenir de meilleurs résultats. Cet objectif peut être atteint en renforçant les responsabilités en matière de VAE. La création d'une délégation interministérielle serait une option. Des questions telles que la législation, l'information et l'orientation, et le financement ne peuvent plus attendre. Par exemple, la Tunisie devrait discuter du coût, du prix et du financement de la VAE. Elle devrait consulter des experts internationaux et s'engager dans une recherche comparative.

Les recommandations potentielles sont :

- Tous les textes existants sur la VAE devraient être promulgués et la VAE devrait être mise en œuvre.
- L'apprentissage tout au long de la vie devrait passer à un système basé sur les certifications dans l'ensemble du système.
- Il devrait y avoir une stratégie de communication afin que les certifications de l'EFTP soient valorisées et soient reconnues et valorisées sur le marché du travail.
- Les certifications obtenues dans le système de VAE devraient avoir le même poids dans la société et avoir la même valeur sur le marché du travail que les certifications obtenues dans le système formel d'éducation et de formation.
- Il devrait y avoir une politique de communication pour informer le grand public sur la VAE.
- Lorsqu'il deviendra réalité, le système de VAE devrait être rapidement déployé dans les régions.
- Un mécanisme de financement devrait être décidé pour que les candidat-es à la VAE ne supportent pas la majeure partie du coût de la VAE.
- Les entreprises devraient être incitées à investir dans le système VAE (rédaction de référentiels de certification, évaluation des candidat-es à la VAE, embauche de titulaires de certifications obtenues par la VAE).
- Le renforcement des capacités en matière de VAE devrait être organisé, avec la préparation d'une force de travail avec un bon niveau d'expertise.
- Le renforcement des capacités des unités de soutien au sein des fédérations professionnelles devrait être organisé.
- Les centres de formation devraient être accrédités pour pouvoir évaluer les acquis des candidats VAE et organiser la formation personnalisée de ces candidats aussi.
- Le cadre national des certifications devrait être mis en œuvre et les micro-certifications devraient faire partie du cadre national des certifications (CNQ).

Ces recommandations devraient être affinées en collaboration avec les responsables gouvernementaux et les parties prenantes afin de fixer des priorités et de les rendre opérationnelles. L'appui ministériel est une condition sine qua non pour relancer les travaux.

⁸ Rendre les compétences visibles.